

# MAIRIE DE BIRAS

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 Mai 2021

Le douze mai deux mille vingt et un, le conseil municipal a été convoqué pour le vingt mai deux mille vingt et un à 20h30, sous la présidence de Monsieur NADAL Jean-Michel, Maire.

**Présents :** NADAL Jean-Michel, MONRIBOT Jérôme, DANIEL Agnès, GADEAUD Pascal, CHAMPARNAUD Yohann, PINGOT Lionel, CHAUTRU Nathalie, CONSTANCEAU Julien, DEVAUX Sandra, LUQUAIN Emilie, RIVIERE Jean-François, VILISQUES Jérôme,

**Représenté :** CASTAING Aurélie (avec pouvoir à NADAL Jean-Michel), LAVAUD Amélie (avec pouvoir à LUQUAIN Emilie)

**Absents :**

**Absents excusés :** ADLER Benjamin

**Secrétaire de séance :** MONRIBOT Jérôme

**Ordre du jour :** Prorogation de la convention d'adhésion au pôle santé sécurité au travail du CDG 24, Désignation des membres du Comité feux de forêts, Décision modificative budget assainissement, Modification statutaire de la Communauté de Communes Dronne et Belle, Motion contre le projet « Hercule » de démantèlement d'EDF, Renouvellement adhésion groupement de commande pour l'achat d'énergies électricité 2023-2025, Extension du périmètre du Syndicat mixte Eau Cœur du Périgord, Titularisation agent technique, Questions diverses

### PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION :

Après lecture, l'approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2021 est acceptée à l'unanimité des membres présents.

#### Comptes-rendus réunions :

- Eau Cœur du Périgord :

#### Réunion du 24 Février 2021 :

Mme DANIEL Agnès indique qu'une convention de prestation de service entre le Grand Périgueux et le syndicat va être signée afin de permettre aux agents des services eau et assainissement du Grand Périgueux ainsi qu'à l'ensemble des services supports de l'agglomération d'intervenir pour le compte du Syndicat Eau Cœur du Périgord.

Mme DANIEL Agnès informe également que le syndicat doit se prononcer sur sa méthode de financement des extensions de réseaux en milieu rural. Jusqu'à présent les 100 premiers mètres étaient pris en charge par le syndicat. Aujourd'hui, le syndicat doit adopter une méthode différente : les premiers 50 ml seraient pris en charge par le syndicat, et le branchement suivant pourrait être à la charge du pétitionnaire avec son accord. Au-delà des 100ml, le syndicat n'interviendra pas financièrement pour une extension supérieure à 100 ml même si la commune décide de desservir le projet au-delà des 100 ml.

Mme DANIEL Agnès indique que de nouvelles communes vont adhérer au Syndicat Eau Cœur du Périgord. Il s'agit des communes du Grand Périgueux, soit : Champcevinel, Trélissac, Boulazac (commune déléguée), Escoire, Périgueux, Antonne-et-Trigonant, Sarliac-sur L'isle, Savignac-les-Eglises, Sorgues-et-Ligieux-en-Périgord.

- Eau Cœur du Périgord

#### Réunion du 23 Mars 2021 :

Mme DANIEL Agnès informe que le budget a été voté.

Section d'exploitation 8 871 817.71 €

Section d'investissement 12 569 363.13 €

Sur le budget 2021, 2 M € de travaux en plus. Les tarifs de 2020 sont reconduits.

Soit : Part fixe ou abonnement : 54.30 HT

De 0 à 25 m<sup>3</sup> : 0.44 € HT / m<sup>3</sup>

Supérieur à 25m<sup>3</sup> : 0.75 € HT / m<sup>3</sup>

- SRB Dronne :

Mme DANIEL Agnès indique que lors de la réunion qui s'est tenu le 13 avril 2021, il a été proposé de fixer le montant de la cotisation syndicale pour 2021 à 285 481.50 € pour 42 641 habitants soit une part pour la communauté de Communes Dronne et Belle de 75 901.21 €, soit une augmentation de 3% par rapport à 2020.

- Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) :

Mr GADEAUD Pascal indique qu'il a participé à une réunion à Biras sur le projet d'aménagement des bâtiments publics pour l'installation de panneaux photovoltaïques (aides et subventions possibles).

- Conseil communautaire :

Mr MONRIBOT Jérôme indique que lors de la réunion l'ensemble des budgets de la communauté de communes ont été votés.

- Commission voirie :

Mr NADAL Jean-Michel informe que lors de la réunion un bilan des travaux sur l'année 2020 a été présenté. Au total sur la commune de Biras, 53 787 € HT de travaux ont été réalisés (travaux de reprofilage sur la VIC 301 - du carrefour de Bourliou jusqu'au carrefour de la VIC 305 – poteau des 4 communes et recouvrement point à temps (2<sup>ème</sup> passage)).

Un nouveau programme démarre en 2021. Le lancement des appels d'offres est fait. Un rendez-vous avec Mr SARLAT (Ent.COLAS) est pris afin de déterminer les travaux les plus urgents.

#### ⊗ 1- Prorogation de la convention d'adhésion au pôle santé sécurité au travail du CDG 24

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la convention d'adhésion au pôle Santé et Sécurité au Travail contractée auprès du Centre de Gestion est arrivée à son terme au 31 décembre 2020. Un avenant est proposé par le centre de gestion jusqu'au 31 décembre 2021 dans l'attente de nouvelles dispositions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les conditions de prorogation de la convention d'adhésion au pôle santé sécurité au travail du CDG 24.

#### ⊗ 2- Désignation des membres du Comité feux de forêts

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les Comités Communaux Feux de Forêt se définissent par le rassemblement, sous l'autorité du Maire, de bénévoles volontaires d'une commune,

collaborant à la protection de la forêt contre les incendies. Pour cela, il convient de désigner les membres du Comité Communal Feux de Forêt (CCFF).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, arrête comme suit la composition du Comité Communal Feux de Forêt, avec l'accord des personnes concernées :

- NADAL Jean-Michel
- CHAMPARNAUD Yohann
- VILISQUES Jérôme
- CONSTANCEAU Julien

### ☞ **3 - Décision modificative budget assainissement :**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative sur le budget assainissement à la demande du trésorier. En effet, les crédits ayant été prévus en dépenses imprévues, en fonctionnement, au chapitre 022, et en investissement, au chapitre 020, sont trop élevées.

Il propose au Conseil Municipal d'effectuer une diminution de crédit de 660.00 € au chapitre 022, et une augmentation de crédit de 660.00 € à l'article 658 en dépenses de fonctionnement. De même, il propose d'effectuer une diminution de crédit de 1 770.00 € au chapitre 020, et une augmentation de crédit de 1 770.00 € à l'article 2156 en dépenses d'investissement.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

### ☞ **4 Modification statutaire de la Communauté de Communes Dronne et Belle :**

Monsieur le Maire rappelle qu'à la demande de l'Etat, la communauté de communes Dronne et Belle a inscrit dans ses statuts la compétence optionnelle « Création et gestion de maisons de service au public (MSAP) lorsque la MSAP de Mareuil a été créée. Cette dernière est gérée par la Poste et la communauté de communes n'intervient pas dans son fonctionnement. La commune de Brantôme-en-Périgord souhaite mettre en place une « maison France Service » et souhaite en être la seule gestionnaire. Il propose que la communauté de communes Dronne et Belle abandonne la compétence pour permettre à la commune de Brantôme-en-Périgord de l'exercer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la modification statutaire de la communauté de communes Dronne et Belle.

### ☞ **5 - Motion contre le projet « Hercule » de démantèlement d'EDF :**

Mr le Maire indique que le projet de réorganisation d'EDF, appelé « Hercule » prévoit de scinder le groupe en trois entités. (EDF Bleu : nucléaire – EDF Vert : vente d'électricité et les énergies renouvelables – EDF Azur : gestion des installations hydroélectriques).

Vu l'importance de la distribution d'électricité pour l'ensemble des activités économiques, la cohésion sociale et territoriale, et la transition énergétique

Vu le risque de l'impact sur la qualité du service public et la desserte électrique des territoires

Vu le risque d'importantes hausses tarifaires qui pourraient peser lourdement sur le budget des ménages, le conseil municipal décide de voter une motion visant à renoncer au projet « Hercule », à associer les autorités concédantes et les salariés aux arbitrages de la réorganisation d'EDF, à garantir la qualité et l'égalité du service public de l'électricité et des tarifs maîtrisés pour les usagers, à maintenir la desserte électrique de tous les territoires et notamment ruraux et à développer une énergie durable sur nos territoires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de voter une motion visant :

\* A renoncer au projet « Hercule »

- \* A associer les autorités concédantes et les salariés aux arbitrages de la réorganisation d'EDF
- \* A garantir la qualité et l'égalité du service public de l'électricité et des tarifs maîtrisés pour les usagers
- \*A maintenir la desserte électrique de tous les territoires et notamment ruraux
- \*A développer une énergie durable sur nos territoires.

☞ **6 - Renouvellement adhésion groupement de commande pour l'achat d'énergies électricité 2023-2025 :**

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune de Biras au groupement de commandes pour l'achat d'énergies. Au 31 décembre 2022, les contrats d'énergies arrivent à échéance.

Monsieur le Maire propose, donc au conseil municipal de renouveler cette opération groupée pour une durée de trois ans pour l'ensemble des points de livraison de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable pour renouveler l'adhésion au service énergies du SDE 24.

☞ **8 - Extension du périmètre du Syndicat mixte Eau Cœur du Périgord :**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Syndicat Mixte Eau Cœur du Périgord acceptant l'adhésion des communes de Champcevinel, Trélissac, Cornille, Boulazac (commune déléguée), Escoire, Périgueux, Antonne et Trigonnant, Sarliac sur l'Isle, Savignac les Eglises et Sorges et Ligueux en Périgord.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'adhésion de ces communes au Syndicat Eau Cœur du Périgord.

☞ **9 – Titularisation agent technique :**

Mr le Maire informe l'assemblée que la période de stagiairisation de l'adjoint technique prendra fin le 23 juin 2021. Il propose au conseil municipal de se prononcer et de prendre une décision parmi les choix suivants : prorogation de stage ; non-titularisation ; licenciement ; titularisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de titulariser l'agent technique, la décision s'appliquera à partir du 24 juin 2021.

**QUESTIONS DIVERSES**

Mme LUQUAIN Emilie demande s'il est possible d'installer 1 miroir au lieu dit « les granges » pour la visibilité.

Mme DANIEL Agnès indique qu'elle a reçu plusieurs devis pour un colombarium. Le choix se porte sur la société Périgord Granit avec un granit gris.

**Organisation du bureau de vote pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 JUIN 2021**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de prévoir l'organisation du bureau de vote pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 Juin 2021. La mise en place du bureau a donc été décidée comme suit :

20 juin 2021

- 8h00 - 10h30 : Yohann CHAMPARNAUD (Assesseur), Sandra DEVAUX, Nathalie CHAUTRU, Julien CONSTANCEAU

- 10h30 - 13h00 : Jérôme MONRIBOT (Assesseur), Jérôme VILISQUES, Amélie LAVAUD, Jean-François RIVIERE

- 13h00 - 15h30 : Agnès DANIEL (Vice-Présidente), Lionel PINGOT, Émilie LUQUAIN, Nathalie CHAUTRU

- 15h30 - 18h00 : Jean-Michel NADAL (Président), Pascal GADEAUD (Secrétaire), Agnès DANIEL, Agnès DUVERNEUIL

27 Juin 2021

8h00 - 10h30 : Jean-Michel NADAL (Président), Yohann CHAMPARNAUD, Sandra DEVAUX, Julien CONSTANCEAU

10h30 - 13h00 : Jérôme MONRIBOT (Assesseur), Jérôme VILISQUES, Nicolas DEVAUX, Jean-François RIVIERE

13h00 - 15h30 : Agnès DANIEL (Vice-Présidente), Lionel PINGOT, Émilie LUQUAIN, Benjamin ADLER

15h30 - 18h00 : Pascal GADEAUD (Secrétaire), Aurélie CASTAING, Amélie LAVAUD, Agnès DUVERNEUIL

- Prochain conseil municipal, la date du 17 Juin 2021 est proposée.

Fin de séance : 23h00

**Vu par Nous, Maire de la commune de Biras**

**Pour être affiché le 29/06/2021.**

**A la porte de la mairie, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des collectivités Territoriales**